

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/117
14 février 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 8 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT

Note verbale datée du 10 février 1994 adressée par le Représentant
permanent de la République fédérative de Yougoslavie auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève au Président
de la Commission des droits de l'homme

La Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Président de la Commission des droits de l'homme et, se référant à sa précédente note No 27 du 13 janvier 1994, a l'honneur de faire parvenir ci-joint un autre document établi par le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie intitulé "Répercussions et incidences de la crise de la dette et des programmes d'ajustement sur la jouissance effective des droits de l'homme et, en particulier, sur l'application de la Déclaration sur le droit au développement", en le priant de le faire distribuer en tant que document officiel de la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme au titre du point 8 de l'ordre du jour.

REPERCUSSIONS ET INCIDENCES DE LA CRISE DE LA DETTE ET DES PROGRAMMES
D'AJUSTEMENT SUR LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET,
EN PARTICULIER, SUR L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT

Les pays en développement ont pris et continuent à prendre des mesures visant à réduire les déséquilibres macro-économiques internes et à éliminer les obstacles structurels s'opposant à une croissance économique accélérée et ces mesures, s'ajoutant à l'aide apportée par les institutions internationales de financement, le FMI et la Banque mondiale en particulier, ont permis à certains d'entre eux d'obtenir de meilleurs résultats économiques. Toutefois, la plupart de ces pays sont confrontés à de graves problèmes d'endettement. Ainsi, le montant de la dette extérieure générale des pays en développement n'a jamais été aussi élevé, atteignant à la fin de 1992 1 419 milliards de dollars des Etats-Unis ^{*}/, les possibilités d'éliminer les effets dévastateurs de la dette sur le processus de développement dans ces pays restent incertaines et la situation économique dans certaines régions et dans certains groupes de pays en développement, en particulier en Afrique, reste très préoccupante. L'endettement vis-à-vis des pays étrangers est l'un des facteurs qui pèsent encore le plus lourdement sur le développement économique et social et le niveau de vie d'un grand nombre de pays et les institutions internationales de financement ne tiennent pas suffisamment compte de la nécessité d'intégrer des facteurs de développement dans les programmes d'ajustement structurel et ont tendance à ne faire aucun cas de la situation politique et sociale des pays débiteurs.

Il est en conséquence naturel que les pays en développement aient insisté sur l'adoption de la résolution 1993/12, selon laquelle la Commission des droits de l'homme devait poursuivre, à sa cinquantième session, l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Questions de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme et notamment les problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant, la dette extérieure, les politiques d'ajustement économique et leurs effets sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier l'application de la Déclaration sur le droit au développement". Cette demande est extrêmement importante et pleinement justifiée. En tant que pays débiteur, la République fédérative de Yougoslavie l'approuve intégralement.

Les progrès relatifs réalisés dans la mise en oeuvre d'une stratégie internationale pour la solution du problème de la dette et le redressement économique de certains pays débiteurs ne doivent pas inciter la communauté internationale à remettre à plus tard ou à ignorer le devoir qu'elle a d'analyser les effets dévastateurs de la crise de la dette qui, pendant près d'une décennie, ont entravé la croissance économique d'un grand nombre

^{*}/ Sauf indication contraire, les données statistiques mentionnées dans le présent texte sont tirées de l'Etude sur l'économie mondiale 1993, Nations Unies, New York, 1993.

de pays en développement, menaçant ainsi l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que le droit de ces pays au développement économique.

Les données indiquant que les 15 pays en développement les plus endettés ont enregistré une croissance négative de leur PNB (- 0,7 %) dans la période critique allant de 1983 à 1992 sont suffisamment explicites. Par exemple, les pays d'Amérique latine, pays débiteurs par excellence, ont enregistré au cours de la même période une croissance négative de leur PNB de - 0,1 %, ce qui prouve qu'ils avaient eu raison d'annoncer que la décennie des années 80 serait perdue pour le développement.

Pendant la même période, le flux moyen de capitaux des 15 pays en développement les plus endettés, par l'entremise du transfert net de ressources financières dans tous les domaines, a représenté environ 30 milliards de dollars des Etats-Unis, alors que cette moyenne a été de 22,6 milliards de dollars pour l'Amérique latine. Parmi les 15 pays les plus endettés, le coefficient annuel moyen de la dette extérieure, soit le rapport entre les frais de service de la dette et les recettes d'exportation, s'est situé à plus de 40 % dans la période 1982-1988 et n'est tombé à 30 % qu'entre 1989 et 1992, la situation ayant été la même également parmi les pays débiteurs d'Amérique latine. Il est facile d'imaginer les conséquences d'un flux de capitaux aussi considérable sur le développement économique et social de ces pays et sur la promotion et la protection des droits civils, politiques, économiques et sociaux et des droits de l'homme de leurs populations.

Le groupe des 24 pays en développement traitant des questions monétaires internationales, auquel la Yougoslavie a activement participé jusqu'à ce qu'elle en soit injustement exclue, a depuis longtemps affirmé que les programmes d'ajustement structurel du Fonds monétaire international devaient reposer sur le principe de la compatibilité entre ajustement et croissance. Toutefois, la charge de l'ajustement a été laissée en grande majorité aux pays endettés, ce qui a entraîné un recul substantiel du transfert net de ressources des pays débiteurs, ainsi qu'une baisse de la production, de l'emploi et du revenu par habitant.

Il devient de plus en plus évident que l'ensemble de la stratégie de la dette, envisagée sous l'angle du développement, doit reposer en priorité sur l'amélioration du niveau de vie, des soins de santé, de l'alimentation, de l'éducation et de l'emploi des populations, en particulier parmi les groupes les plus vulnérables et dont les revenus sont les plus faibles.

La communauté internationale a le devoir de fixer les règles universelles à suivre en vue de la solution du problème de la dette des pays en développement de façon à protéger la population des pays débiteurs et à assurer le respect de ses droits fondamentaux, en particulier la mise en oeuvre du droit au développement.

L'ex-Yougoslavie faisait partie du groupe des 15 pays du monde les plus lourdement endettés et, au cours de la période considérée, ses engagements au titre du service de la dette ont représenté plus de 40 % de ses recettes d'exportation, ce qui a été le pourcentage général relevé parmi l'ensemble des

pays en développement concernés. La désintégration de la République socialiste fédérative de Yougoslavie et l'adoption des résolutions 757 et 820 du Conseil de sécurité des Nations Unies imposant des sanctions à la République fédérative de Yougoslavie ont contribué à menacer encore plus tragiquement la réalisation des droits de l'homme et du droit au développement dans le pays. La République fédérative de Yougoslavie a été empêchée même d'assurer le service de sa dette et de maintenir ainsi des relations normales avec ses créditeurs et avec les institutions internationales de financement.

Les conséquences des sanctions imposées injustement par la communauté internationale à la République fédérative de Yougoslavie sont désastreuses. Selon les données de la Banque mondiale, en 1990, le produit par habitant dans la République socialiste fédérative de Yougoslavie était d'environ 3 000 dollars des Etats-Unis. En raison de la détérioration de la situation économique et, essentiellement, du blocus économique, à la fin de 1993, le revenu par habitant en République fédérative de Yougoslavie devait se situer au maximum entre 200 et 250 dollars, ce qui, selon les normes occidentales, est en deçà du seuil de pauvreté. En 1992, la production industrielle a diminué de 23 % et, dans le premier semestre de l'année en cours, elle a encore diminué de 40 % par rapport au premier semestre de 1992. En 1992, 16 % de la main-d'oeuvre étaient officiellement au chômage et entre 35 et 45 % des 2,2 millions de personnes employées au milieu de 1993 étaient en congé forcé. Outre leurs effets dévastateurs sur l'économie et les graves perturbations de l'ordre économique et social qu'elles ont entraînées, les sanctions ont provoqué une inflation galopante qui se situait à la fin de 1992 à 9 300 % et qui devrait se calculer en 1993 en termes de millions, sinon de milliards de dollars. Le blocus économique a eu des effets dévastateurs sur toute l'activité économique et la situation est particulièrement dramatique dans le domaine social et humanitaire, soit pour ce qui est d'assurer à la population des conditions de vie normales */. La mortalité infantile, ainsi que la mortalité parmi les personnes âgées et les malades, sont en hausse en raison du froid et du manque de médicaments essentiels. Les conditions générales dans les hôpitaux ne peuvent être comparées qu'à celles qui régnaient pendant la seconde guerre mondiale et, bien que les sanctions ne s'appliquent pas dans ce domaine, l'approvisionnement en médicaments, en matériel médical et en combustible se heurte à des obstacles incompréhensibles et à l'insouciance scandaleuse de la communauté internationale. Les sanctions menacent non seulement le droit au développement, mais également le droit de l'homme le plus fondamental, le droit à la vie.

Face à la détérioration générale et progressive des conditions de vie dans la République fédérative de Yougoslavie, il convient de rappeler le caractère de force obligatoire attaché aux normes juridiques internationales énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux paragraphes 1 et 2 de l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaissant "le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration

*/ Voir également "Revised Consolidated Inter-Agency Appeal for Former Yugoslavia" du 8 octobre 1993, établi par le Département des affaires humanitaires de l'ONU et le HCR.

constante de ses conditions d'existence" et le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim. N'est pas non plus respecté l'article premier de la Déclaration sur le droit au développement, lequel est "un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique ... et de bénéficier de ce développement" et qui suppose aussi la pleine réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il est ainsi évident que nul ne peut imposer à une nation entière un châtement collectif. Ce châtement, qui continue à être infligé pour des raisons purement politiques, constitue en conséquence un acte criminel qui est condamné par la morale et qui peut être qualifié de génocide.

De même que la Commission des droits de l'homme est pleinement fondée à examiner les effets de la crise de la dette sur les droits fondamentaux des populations des pays en développement, de même la question du sort d'un peuple entier, le peuple serbe, condamné à vivre dans la misère, la pauvreté et la marginalisation économique et à disparaître progressivement en raison des sanctions imposées par l'ONU, pourra tôt ou tard être inscrite à l'ordre du jour de la Commission et apparaître comme un exemple triste et flagrant de la violation des droits mêmes que la Commission prétend défendre, du cynisme de la communauté internationale et du manque de sérieux de l'Organisation mondiale elle-même.
